



**Délibération n° 56 / 2014**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSÉLIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Urbanisme – PVR du « Devès » – Convention de renoncement à la clause d'actualisation de la participation de M. David Mouis et échelonnement du paiement de celles-ci – Autorisation de signature.**

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Pignan a, par délibération n°10-2009 en date du 27/02/2009, instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

La Commune de Pignan a approuvé, par délibération n°44-2011, en date du 23/05/2011, l'institution d'une participation pour voirie et réseaux dans le secteur du Devès.

Le programme consiste en l'aménagement du chemin des Gardies dans la limite de la zone constructible du secteur Le Devès, afin de viabiliser les parcelles limitrophes du chemin.

M. David Mouis est propriétaire des parcelles cadastrales n° AL 353, AL 387 et AL 388 comprises dans le secteur du Devès.

Ces parcelles sont en totalité ou pour partie situées dans le périmètre des terrains devant être desservis par la voie publique ou les réseaux en projet.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 56-2014**

**Objet : Urbanisme – PVR du « Devès » – Convention de renoncement à la clause d'actualisation de la participation de M. David Mouls et échelonnement du paiement de celles-ci – Autorisation de signature.**

M. David Mouls, en application des dispositions de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, accepte de verser, avant la délivrance d'une autorisation à occuper le sol, la part du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir ses terrains.

Pour cela, il a été convenu entre les Parties que :

- les propriétés foncières concernées sont situées entre 60 et 100 m de part d'autre de la voie,
- sont exclus du champ d'application de cette PVR les terrains inconstructibles du fait de leur classement en zone de protection du PPRIF,
- le montant de la participation due par m<sup>2</sup> de terrain desservi est fixé à 36,96 € / m<sup>2</sup>, actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction (valeur 1<sup>er</sup> trimestre 2011), à délivrance des autorisations d'occupation du sol ou à signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux prévus dans la délibération n°44-2011, en date du 23/05/2011, au plus tard le 31/12/2013.

M. Mouls s'engage à verser à la commune de Pignan la participation exigible pour le financement des travaux d'aménagement du Chemin des Gardies.

La superficie des terrains de M. Mouls inclus dans le périmètre soumis au paiement de la PVR s'élève à 751 m<sup>2</sup>.

Par application de la délibération n°44-2011, en date du 23/05/2011, le montant de participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 36.96 €.

En conséquence, le montant de participation due par M. Mouls est égal au produit de 751 m<sup>2</sup> par 36.96 € soit une somme globale de 27 756,96 €.

La délibération n°44-2011, en date du 23/05/2011, prévoyait une actualisation de ce montant lors de la signature de la présente convention, indexée sur le coût de la construction (valeur de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2011).

Or, le démarrage des travaux a été retardé par la Commune, notamment du fait de recours intentés à l'encontre du PLU d'une part, et du permis d'aménager déposé par la SNC St Estève Aménagement d'autre part.

En outre, il résulte de la consultation des entreprises pour les travaux objet de la PVR que le coût réel des travaux sera d'ores et déjà couvert par le montant non actualisé des participations.

Sans aucun préjudice pour le financement des travaux objet de la PVR, il est donc proposé de renoncer à la clause initiale relative à l'actualisation du montant de la participation à payer par M. Mouls.

Par suite, le montant total de la participation à verser par le cocontractant est de 27 756,96 € à la date de la signature de la présente convention.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le co-contractant procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée selon les modalités décrites ci-après :

- versement en numéraire de 7 756,96 €, au 31 décembre 2013 ;
- versement en numéraire de 10 000,00 € au 30 juin 2014 ;
- versement en numéraire de 10 000,00 € au 31 décembre 2014.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission urbanisme le 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune de Pignan et M. David Mouls, de renoncement à la clause d'actualisation et d'échelonnement du paiement de la participation au titre de la PVR « le Devès »,

- autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 56-2014**

**Objet : Urbanisme – PVR du « Devès » – Convention de renoncement à la clause d'actualisation de la participation de M. David Mouis et échelonnement du paiement de celles-ci – Autorisation de signature.**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE.

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN